

CONTACTS

Vous êtes candidat

Votre contact : Le PAIOS
(Pôle Accueil, Information, Orientation, Sélection)
Martine **PACQUEAU**, Chargée de Mission PAIOS
Secrétaires PAIOS : **03 81 41 61 02**
Séverine **CHAPOUTOT**, Karine **LAUZET**, Fabienne **SARRAZIN**

Vous êtes employeur

Votre contact : La Filière
Agnès **FOSTEL**, Responsable de Formation
Secrétaire de Filière : **03 81 41 61 04**
Arlette **GONNOT**

PERMANENCES

Une permanence est assurée :
le mercredi de 12h30 à 17h30 **uniquement** sur rendez-vous



Institut Régional du Travail Social

1 rue Alfred de Vigny
BP 2107

25051 BESANÇON CEDEX

Fax : 03 81 41 61 39

Courriel : irts-fc@irts-fc.fr

www.irts-fc.fr



TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE FAMILIALE

Niveau IV



DIPLOME D'ÉTAT
DE TECHNICIEN DE
L'INTERVENTION
SOCIALE ET
FAMILIALE (DETISF)



Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Un métier

Les TISF effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement.

Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les TISF ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale. Les TISF conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat. Les TISF sont, à leur niveau, garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées. Les TISF travaillent prioritairement dans les structures d'aide à domicile.

Une formation

La formation de technicien de l'intervention sociale et familiale s'effectue en alternance.

950h de formation théorique comprenant les six domaines de formation suivants :

DF1 : Conduite du projet d'aide à la personne **270h**

DF2 : Communication professionnelle et travail en réseau **100h**

DF3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne **150h**

DF4 : Transmission des savoirs et des techniques **150h**

DF5 : Contribution au développement de la dynamique familiale **150h**

DF6 : Accompagnement vers l'insertion **130h**
33 semaines de stages soit : **1 155h**

Les stages sont référés à quatre des six domaines de formation (DF) du diplôme suivant les modalités suivantes :

- **Un stage de 420h** dans le cadre du **DF1** conduite du projet d'aide à la personne
- **Un stage de 420h** dans le cadre du **DF4** transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans la vie quotidienne

- **Un stage de 175h** dans le cadre du **DF5** contribution au développement de la dynamique familiale

- **Un stage de 140h** dans le cadre du **DF6** accompagnement social vers l'insertion

Un diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Il est délivré par la DRASS aux candidats ayant obtenu la moyenne à chacune des épreuves.

Le diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Validation automatique

Les titulaires d'un diplôme, certificat et titre de niveau IV ou V de travail social peuvent bénéficier de validations automatiques ou dispenses de DF (cf. annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006).

Voies d'accès et Financements

VAE : Pôle Emploi si demandeur d'emploi, employeur si salarié.

CIF, CAE, Contrats aidés, cours d'emploi : employeurs ou OPCA

Voie directe : Conseil Régional

Conditions d'accès à la formation

- Être âgé de 18 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année d'entrée en formation.

- Être inscrit sur une liste d'admission établie au vu des résultats d'un examen de sélection.

Cet examen comprend :

« **L'épreuve écrite d'admissibilité**, d'une durée de 2 heures, doit permettre à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

« Les candidats ayant obtenu une note d'admissibilité égale ou supérieure à dix sur vingt ou étant dispensés de l'épreuve écrite, seront convoqués à l'épreuve orale d'admission. »

« Les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ».

L'épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, doit permettre à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats »

Candidatures

Les dossiers d'inscription doivent être remplis en ligne sur notre site www.irts-fc.fr

Un poste informatique est à disposition des candidats à l'accueil de l'IRTS.

Épreuves de sélection

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, doit permettre à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Il s'agit d'une réflexion écrite sur un sujet d'ordre général d'actualité. Tout candidat ayant obtenu **une note d'admissibilité égale ou supérieure à dix sur vingt** à cette épreuve est déclaré admissible.

Épreuve orale :

Les candidats ayant obtenu **une note d'admissibilité égale ou supérieure à dix sur vingt** ou **étant dispensés de l'épreuve écrite**, seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, doit permettre à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats »

La prestation orale est notée de 0 à 20. Les candidats sont classés par rang.